



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix juillet dans la salle des sports, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 4 juillet 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstentions : 3
Contre :

Présents : MM Bayle, Boukal, Buard, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chabaud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta).

Absent : M. Vallon.

Secrétaire : Mme Heyndrickx

Objet : Arrêt du plan de mobilité simplifié (PDMS), institution du comité des partenaires et modification de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de la liaison entre la Via Ardèche et la ViaRhôna

À la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs.

Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif ;
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée ;
3. Affirmer les place des modes actifs sur le territoire ;
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse) ;
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse).

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Julie HEYNDRICKX

Plan d'action 2023 - 2030

Mai 2023



Crédits photos : Le Dauphiné Libéré, OTI Porte Sud Ardèche

**Contact BL
Evolution**



Nils HORNET
Consultant B&L évolution
nils.hornet@bl-evolution.com
06 64 72 77 89



Camille PERRETTA
Cheffe de projet B&L évolution
camille.perretta@bl-evolution.com
07 64 09 71 61



Soutenu
par



Contact Ardèche Rhône Coiron

Alexandre LEON
a.leon@ardecherhonecoiron.fr

Plan d'action 2023 - 2030

- **Introduction et présentation du plan d'action**
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- Synthèse du plan d'action et conclusion

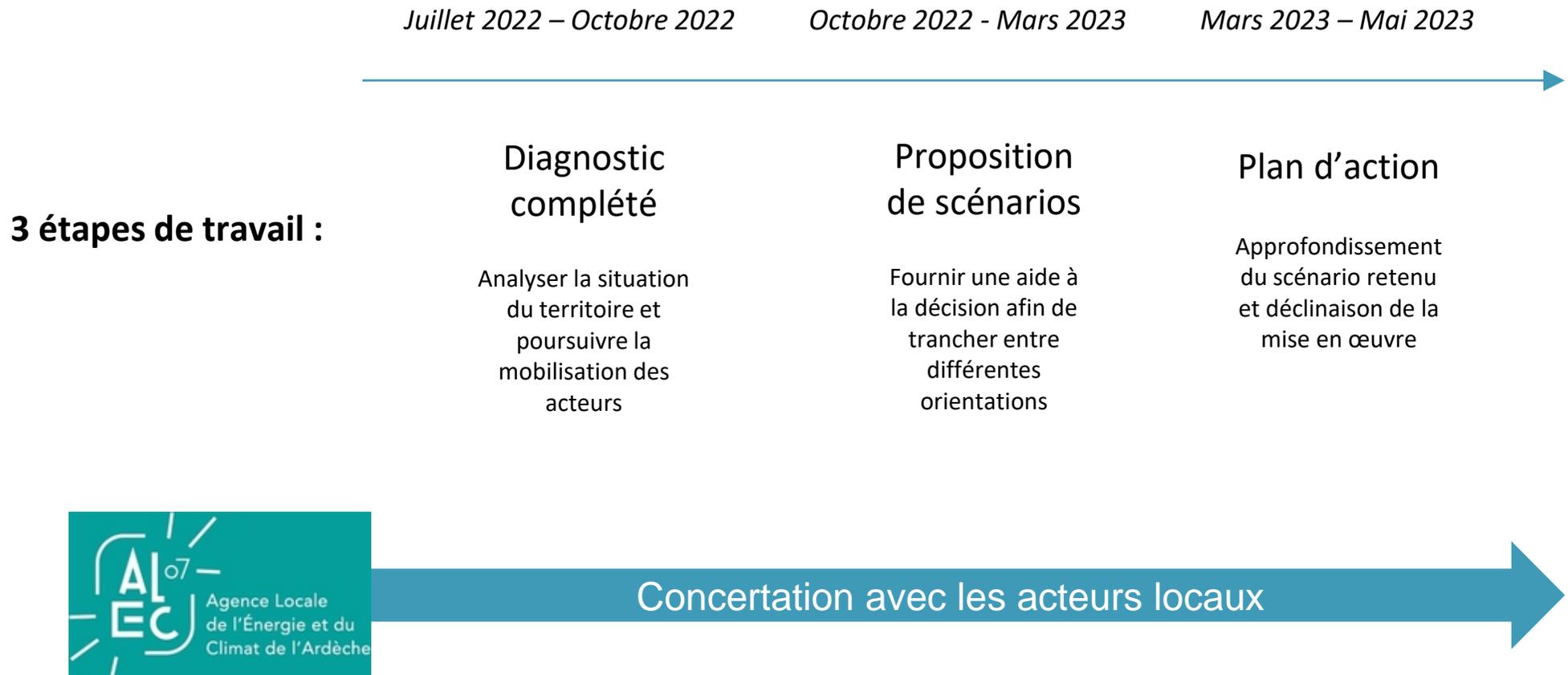


Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Résumé de la démarche



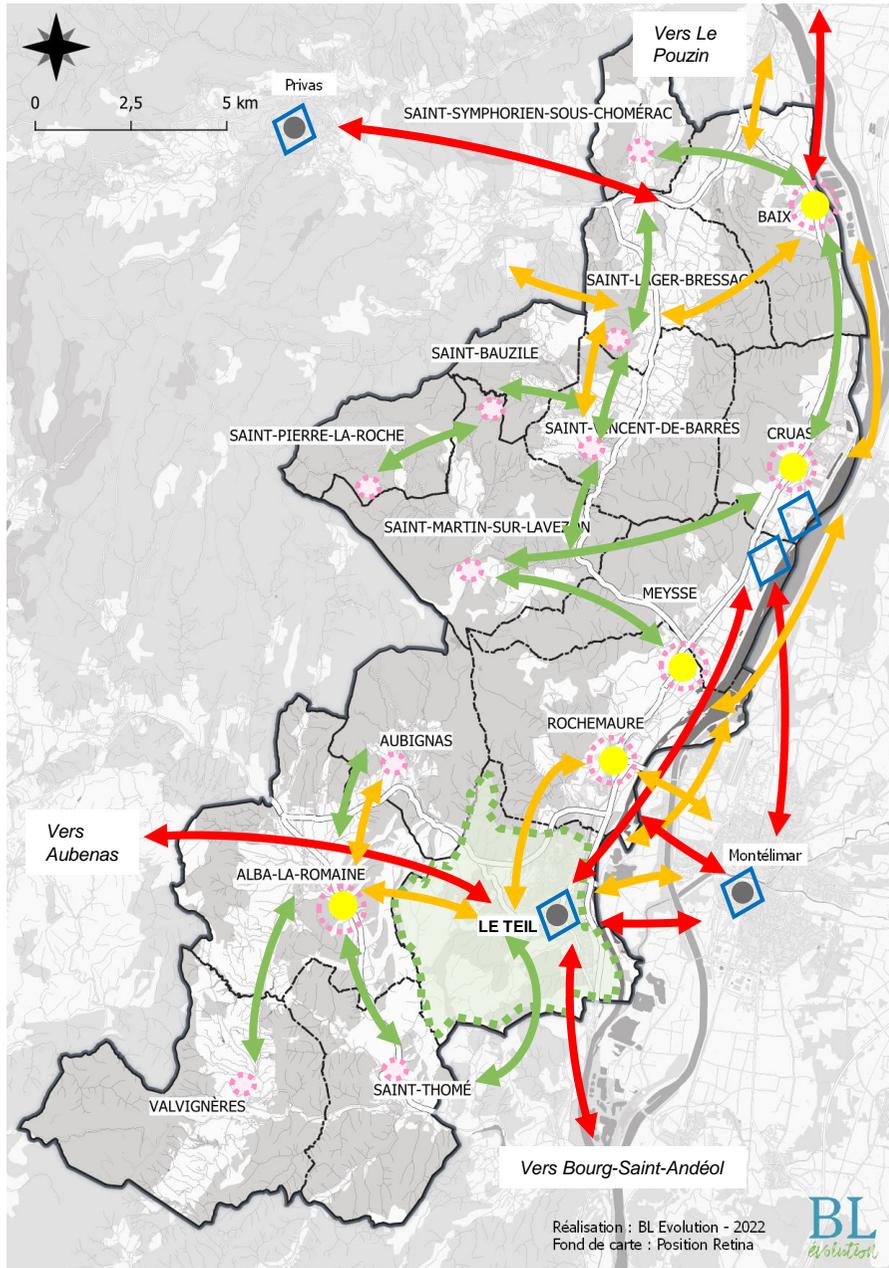


Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le
 ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Synthèse du diagnostic



-  Micro-centralité de rencontre où conforter les équipements et services
-  Principales zones d'emplois à relier
-  Enjeux de liaisons douces et partagées dans un rayon des 5km à pied, vélo, bus, trottinette, fauteuil, etc..
-  Échelle de centre bourg et de quartier où maximiser la qualité de l'espace public pour la marche de tous (zone de rencontre / 20) donnant la priorité aux circulations douces
-  Enjeux de liaisons directes et efficaces en modes alternatifs et actifs pour les habitants
-  Enjeux de liaisons directes et efficaces en modes partagés ou en transports collectifs
-  Enjeux de liaisons de communes à communes en modes partagés
-  Hubs intermodaux

La carte ci-contre **représente les différents lignes de désirs** du territoire. Il s'agit des itinéraires correspondant au croisement des besoins de mobilités des habitants et au potentiel de report modal à pied, à vélo, en bus et en modes partagés.

Le plan d'action vise à **répondre à ces enjeux de mobilité sur le territoire.**

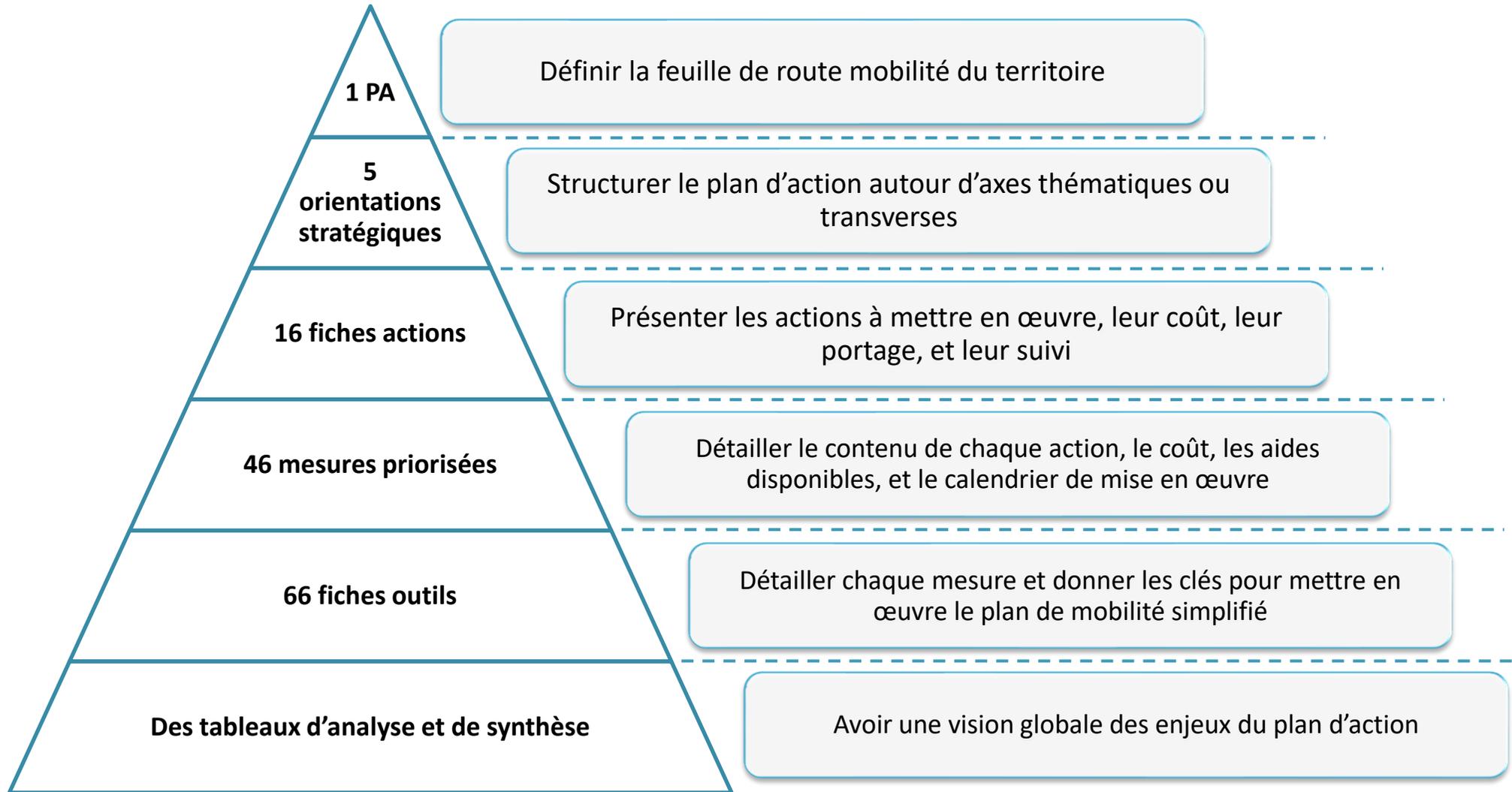


Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Guide de lecture : un plan d'action à plusieurs niveaux de lecture





Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Guide de lecture : le contenu du plan d'action

Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif

- Action 1.1 : Etablir une stratégie de financement de la politique mobilité
- Action 1.2 : Renforcer l'offre de transport collectif pour répondre aux besoins des habitants
- Action 1.3 : Proposer un service de mobilité complémentaire aux lignes de transport collectif

Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée

- Action 2.1 : Renforcer le réseau d'aires de covoiturage
- Action 2.2 : Développer une offre de covoiturage lisible sur le territoire
- Action 2.3 : Faire de l'autopartage une alternative réaliste à l'achat de véhicule personnel

Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire

- Action 3.1 : Créer un réseau de liaisons douces continu et sécurisé
- Action 3.2 : Impulser l'apaisement des bourgs du territoire et favoriser la marche pour tous
- Action 3.3 : Développer de nouveaux services en faveur des modes actifs

Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement

- Action 4.1 : Disposer d'un pôle d'intermodalité sur le territoire
- Action 4.2 : Rendre accessibles les pôles d'intermodalité du territoire
- Action 4.3 : Améliorer le parcours utilisateur et l'accès à l'information pour faciliter l'intermodalité
- Action 4.4 : Engager une véritable politique publique pour diminuer les besoins de déplacement ainsi que la mobilité subie

Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire

- Action 5.1 : Animer et coordonner la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié
- Action 5.2 : Collaborer avec les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des services de mobilité efficaces et complémentaires.
- Action 5.3 : Communiquer et faire connaître les offres de mobilité alternatives à l'automobile individuelle pour favoriser les changements de comportement





Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Guide de lecture : un tableau de synthèse pour chaque orientation

Pour chaque orientation, un tableau de synthèse présentera l'ensemble des mesures en indiquant :

- **Le niveau de priorité de chaque mesure :**
 - ✓ Priorité 1 : mesures à mettre en œuvre dans les mois qui suivent l'approbation du PdMS
 - ✓ Priorité 2 : mesures structurantes à mettre en œuvre à court terme (2024 – 2026)
 - ✓ Priorité 3 : autres mesures à court terme et mesures structurantes à moyen terme (2026 – 2028)
 - ✓ Priorité 4 : mesures moins structurantes à moyen/long terme (2026 – 2030)
 - ✓ Priorité 5 : autres mesures transverses
 - ✓ Chaque action est importante et à un rôle à jouer pour faire évoluer la mobilité sur le territoire, la priorisation permet simplement de mettre en avant les mesures les plus structurantes et les plus rapidement réalisables
- **La nature des dépenses associées à chaque mesure**
- **Le coût total des différentes dépenses**
- **Le reste à charge pour ARC**
- **Les aides/subventions/co-financement possibles**

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
1.2	Etudier l'opportunité, définir puis mettre en service lorsque cela est pertinent un ou des services de transport collectif sur les secteurs D2, D22 et D86 en coopération avec la CAPCA, Montélimar Agglo et la Région.	2	Etude développement offre TC	21 120€		100%	21 120€		
			Investissement (véhicules, arrêts, etc.) et fonctionnement	A définir selon le service proposé	A définir selon le service proposé				Co-financement par la Région, Montélimar Agglomération et la CAPCA
	Influer dans la réflexion sur la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF.	2							

Exemple : extrait du tableau de synthèse de l'orientation 1



Présentation du plan d'action

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le
 ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Guide de lecture : la structure des fiches actions

Nom de l'orientation

Nom de l'action



Contexte et objectifs de l'action

Description succincte des enjeux liés à cette action et de son contexte.



Description des mesures

Description des mesures découlant de l'action associé à un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Le détail du coût de chaque mesure ainsi que des explications techniques sont disponibles en annexe.



Acteurs concernés

Description des acteurs concernés par la mise en œuvre de l'action, des partenaires clés pour la réalisation de l'action et des bénéficiaires.



Budget indicatif

Coût total de l'action	Estimation des coûts financiers associés à chaque action.
Reste à charge pour ARC	
Coût humain pour ARC	Estimation lissée dans le temps des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'action.



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Objectifs chiffrés des actions contenues dans cette action en termes de résultats attendus à horizon 2026 (4 ans) et 2030 (8 ans).			
Ces objectifs doivent être en cohérence avec les niveaux d'ambition de l'action.			

Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- **Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif**
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- Synthèse du plan d'action et conclusion

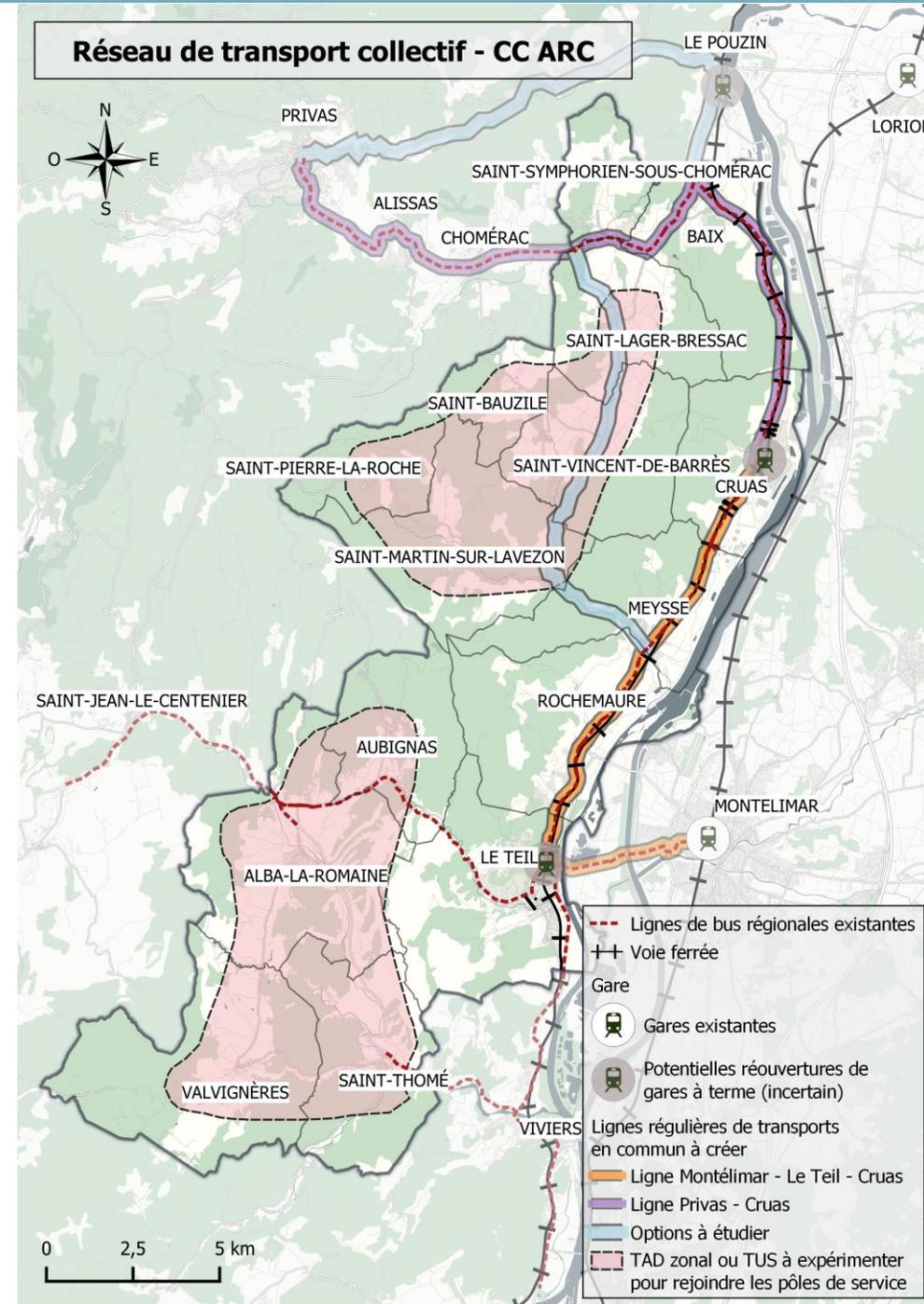
Synthèse de la stratégie sur les transports collectifs

À court terme :

- Expérimentation d'un service de TAD zonal (et/ou TUS) sur des créneaux précis (deux demi-journées par semaine par exemple)
- Mise à disposition des transports scolaires pour tous les publics sous réserve de places disponibles
- Etude sur l'impact du versement mobilité (VM)

À moyen / long terme :

- Etudier l'opportunité, définir puis mettre en service lorsque cela est pertinent un ou des services de transport collectif sur les secteurs D2, D22 et D86 en coopération avec la CAPCA, Montélimar Agglo et la Région.
- Levée du versement mobilité
- Faire du plaidoyer en faveur de la réouverture des gares du Teil et de Cruas
- Evaluation et élargissement potentiel du service de TAD/TUS
- Mener des actions en faveur de la mobilité solidaire



Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif

Synthèse des actions de l'orientation 1

Intitulé de l'action	Coût financier de l'action	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC	Indicateurs de résultats
Action 1.1 : Etablir une stratégie de financement de la politique mobilité	<i>Investissement : 5 000 €</i>	<i>Investissement : 5 000 €</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet</i>	<i>Budget mobilité de la Communauté de communes</i>
Action 1.2 : Renforcer l'offre de transport collectif pour répondre aux besoins des habitants	<i>21 120 € d'étude Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement à définir selon le service proposé</i>	<i>21 120 € d'étude Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement à définir selon le service proposé</i>	<i>0,3 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre d'allers/retours journalier en semaine Fréquentation des lignes de bus Part modale des transports en commun</i>
Action 1.3 : Proposer un service de mobilité complémentaire aux lignes de transport collectif	<i>Investissement : / Fonctionnement : 100 000 € / an</i>	<i>Investissement : / Fonctionnement : 100 000 € / an</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet</i>	<i>Evolution de la fréquentation du service de TAD Evolution de la fréquentation du service de TUS</i>

Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Coûts détaillés et priorisation des mesures

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
1.1	Réaliser une étude complémentaire pour analyser les enjeux et l'impact de la levée du versement mobilité.	1	Etude sur l'impact du VM	5 000€		100%	5 000€		
	Lever le versement mobilité sur le territoire pour financer la stratégie mobilité définie dans le plan de mobilité simplifié.	2							
1.2	Communiquer sur la possibilité d'emprunter les services de transport scolaire, sous réserve de places disponibles, dans l'attente du renforcement de l'offre de transport collectif sur le territoire (cf. mesure suivante).	1							
	Etudier l'opportunité, définir puis mettre en service lorsque cela est pertinent un ou des services de transport collectif sur les secteurs D2, D22 et D86 en coopération avec la CAPCA, Montélimar Agglo et la Région.	2	Etude développement offre TC	21 120€		100%	21 120€		
			Investissement (véhicules, arrêts, etc.) et fonctionnement	A définir selon le service proposé	A définir selon le service proposé				
Influer dans la réflexion sur la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF.	2								
1.3	Expérimenter la mise en place de deux services de transport à la demande (TAD) zonal sur des créneaux précis (deux demi-journées par semaine par exemple) en utilisant des véhicules existants sur le territoire.	1	Fonctionnement du TAD (chauffeurs, entretien, etc.)		50 000€	100%		50 000€	Subventions possibles de la Région
	En partenariat avec des structures associatives locales, étudier l'opportunité de mettre en place un service de transport d'utilité sociale (TUS) en complément de l'offre de transport à la demande.	3	TUS : Défraiement des chauffeurs		20 000€	100%		20 000€	Subventions possibles de la Région
	Évaluer les services de mobilité mis en place et les faire évoluer en conséquence.	4	Elargissement des services de TAD et TUS		30 000€	100%		30 000€	Subventions possibles de la Région
	Participer avec les acteurs concernés par la mobilité solidaire à l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de mobilités solidaire (PAMS).	4							

Action 1.1 : Etablir une stratégie de financement de la politique mobilité



Contexte et objectifs de l'action

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a pris la compétence mobilité afin de répondre aux besoins de déplacement sur le territoire. En devenant AOM, la Communauté de communes a l'opportunité de lever le versement mobilité auprès des employeurs du territoire, à condition d'organiser, sur le territoire, une ligne de transport régulière.

D'après l'URSSAF, le versement mobilité maximum estimé s'élève à env. 700 000 € / an (taux maximum de 0,55% de la masse salariale des employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus). Les entreprises du territoire, puis le comité des partenaires, seront consultés préalablement à la mise en place du versement mobilité

Bien que le versement mobilité perçu par la collectivité permettra de financer de nombreuses solutions de mobilité, certaines actions seront financées et portées par d'autres acteurs (Département, Région, communes, etc.), la collectivité n'étant pas compétente sur l'ensemble des leviers de mobilité.



Description des mesures

- ✓ Réaliser une étude complémentaire pour analyser les enjeux et l'impact de la levée du versement mobilité.
 - ☐ *Calendrier : 2023, en prévision de la levée du versement mobilité en 2024*
- ✓ Lever le versement mobilité sur le territoire pour financer la stratégie mobilité définie dans le plan de mobilité simplifié.
 - ☐ *Calendrier : à partir de 2024, à la suite de la création d'une ligne régulière sur le territoire (voir fiche action 1.2)*



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et des EPCI voisins, salariés du territoire

Partenaires : Région, CNPE, entreprises du territoire, Montélimar Agglomération, CC Privas Centre Ardèche

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : 5 000 € Fonctionnement : /</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : 5 000 € Fonctionnement : /</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Budget mobilité de la Communauté de communes	100 000 € /an	700 000 € / an (à ajuster en fonction du VM)	700 000 € / an (à ajuster en fonction du VM)

Action 1.2 : Renforcer l'offre de transport collectif pour répondre aux besoins des habitants



Contexte et objectifs de l'action

Le diagnostic réalisé a mis en lumière le besoin d'améliorer l'offre de transports collectifs pour répondre aux attentes des habitants. Par ailleurs, le territoire est également polarisé autour de Montélimar et Privas, villes dans lesquelles une offre de transport collectif est en place mais qui s'arrête aux limites géographiques des EPCI voisins.

Il est donc prioritaire de travailler avec les EPCI voisins et la Région pour créer une offre de transport collectif adaptée aux besoins des habitants et salariés du territoire, avec un niveau de service permettant un report modal important.

Par ailleurs, la Région a annoncé en 2020 étudier la possibilité de réouverture des gares de Cruas et du Teil, ce qui permettrait de créer un axe de transport structurant le long de la vallée du Rhône.



Description des mesures

- ✓ Communiquer sur la possibilité d'emprunter les services de transport scolaire, sous réserve de places disponibles, dans l'attente du renforcement de l'offre de transport collectif sur le territoire (cf. mesure suivante).
 - ☐ Calendrier : à partir de 2023
- ✓ Etudier l'opportunité, définir puis mettre en service lorsque cela est pertinent un ou des services de transport collectif sur les secteurs D2, D22 et D86 en coopération avec la CAPCA, Montélimar Agglo et la Région.
 - ☐ Calendrier : à partir de 2024, en cohérence avec la révision de la DSP sur les réseaux de bus de la CAPCA et de Montélimar Agglomération
- ✓ Influencer dans la réflexion sur la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF.
 - ☐ Calendrier : dès 2023



Acteurs concernés

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Région, Montélimar Agglomération, CC Privas Centre Ardèche

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et des EPCI voisins, salariés du territoire

Partenaires : CNPE, entreprises du territoire



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : 21 120 € d'étude</i> <i>Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement à définir selon le service proposé</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : 21 120 € d'étude</i> <i>Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement à définir selon le service proposé</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,2 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre d'allers/retours journalier en semaine	à définir selon le service proposé		
Fréquentation des lignes de bus	à définir selon le service proposé		
Part modale des transports en commun pour se rendre au travail	2,4 %*	5 %	10 %

*données INSEE 2019

Action 1.3 : Proposer un service de mobilité complémentaire aux lignes de transport collectif



Contexte et objectifs de l'action

La CC ARC est un territoire peu dense à l'habitat diffus. Les principaux flux de déplacement se concentrent vers et depuis les principales polarités (Le Teil, Cruas, Montélimar, Privas...). Les lignes de transport régulières ne pourront pas desservir toutes les communes. Le développement d'une offre de transport à la demande (TAD) est une solution pour compléter le réseau de transports collectifs et permettre aux habitants des communes non desservies par une offre de se rabattre vers des arrêts de TC et les pôles majeurs regroupant services, commerces et équipements. Des solutions seront notamment recherchées avec le Syndicat intercommunal de transport scolaire du Lavezon (SITSL), qui dispose de véhicules adaptés et de chauffeurs.

Par ailleurs, un service de transport d'utilité sociale (TUS), dont la mise en place nécessite des ressources associatives, permettrait de compléter l'offre de transport à la demande sur le volet solidaire. Le sujet de la mobilité solidaire pourra également être creusé en partenariat avec les différents acteurs du territoire, en complément des actions déjà menées sur le territoire par Mobilité 07-26 notamment.



Description des mesures

- ✓ Expérimenter la mise en place de deux services de transport à la demande (TAD) zonal sur des créneaux précis (deux demi-journées par semaine par exemple) en utilisant des véhicules existants sur le territoire.
 - ☐ Calendrier : à partir de 2023
- ✓ En partenariat avec des structures associatives locales, étudier l'opportunité de mettre en place un service de transport d'utilité sociale (TUS) en complément de l'offre de transport à la demande.
 - ☐ Calendrier : identifier les structures susceptibles de gérer ce service et étudier, dès 2023, l'opportunité d'un déploiement expérimental, pour un lancement éventuel en 2024-2025
- ✓ Évaluer les services de mobilité mis en place et les faire évoluer en conséquence.
 - ☐ Calendrier : assurer le suivi après la mise en place des différents services d'ici 2025
- ✓ Participer avec les acteurs concernés par la mobilité solidaire à l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de mobilités solidaire (PAMS).
 - ☐ Calendrier : 2025, une fois les services de mobilité de la collectivité lancés, la mobilité solidaire doit par ailleurs rester une préoccupation transverse



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Communes, Département, Région, transporteurs, association Mobilité 07-26, ALEC 07, Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon (SITSL), CCAS, antennes locales Pôle Emploi, organismes sociaux.



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : / Fonctionnement : 100 000 € / an</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : / Fonctionnement : 100 000 € / an</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Evolution de la fréquentation du service de TAD	Année de référence	+ 25%	+ 50%
Evolution de la fréquentation du service de TUS	/	Année de référence	+50%

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- **Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée**
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- Synthèse du plan d'action et conclusion

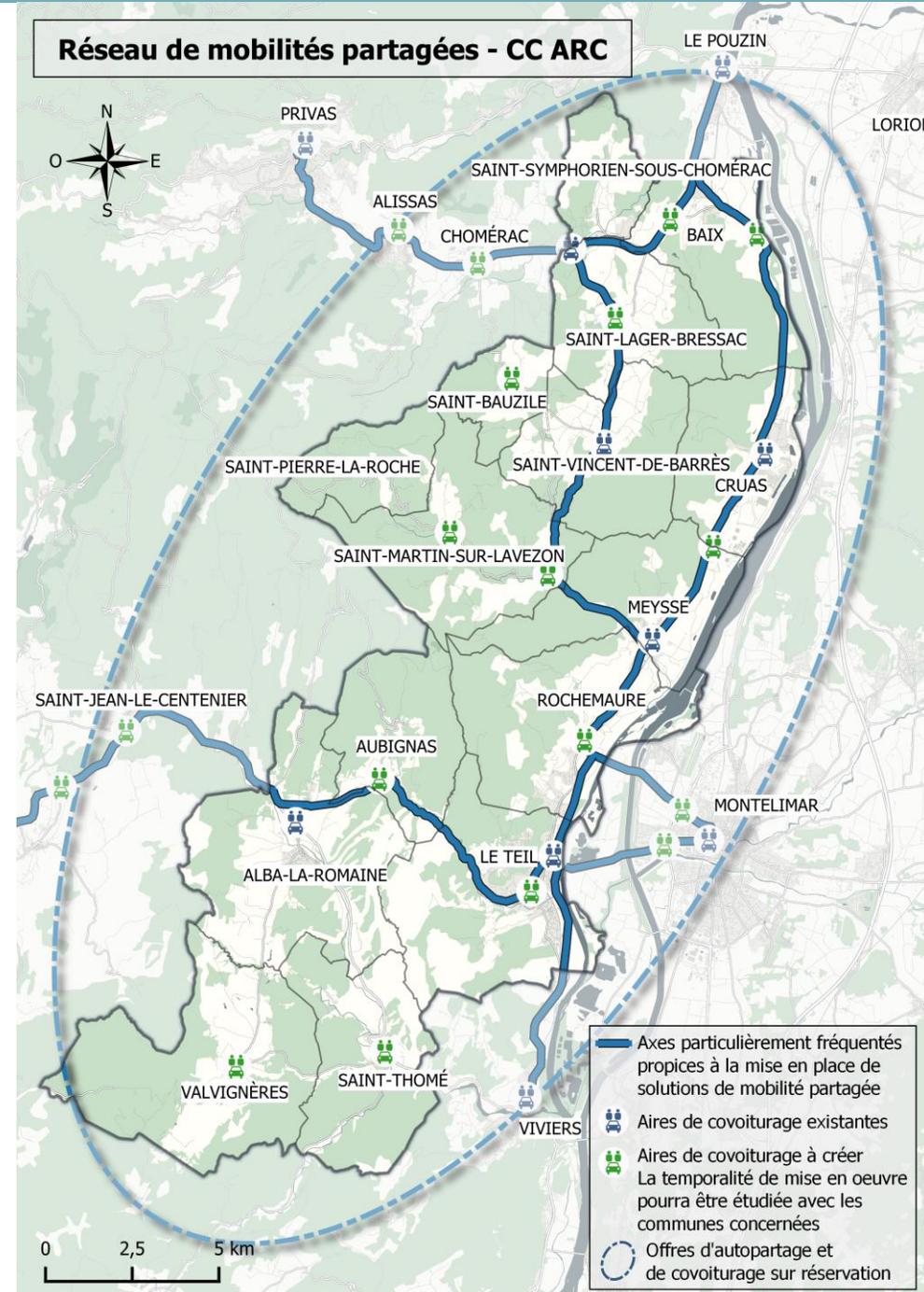
Synthèse de la stratégie sur les mobilités partagées

À court terme :

- Création ou formalisation de certaines aires de covoiturage
- Développement du covoiturage du quotidien en facilitant notamment l'accès à une plateforme adaptée
- Promotion de l'autopartage entre particuliers et réflexion autour des véhicules existants sur le territoire

À moyen / long terme :

- Déploiement d'un réseau complet d'aires de covoiturage
- Réflexion sur la formalisation de lignes de covoiturage et sur le déploiement de l'autostop organisé
- Accompagnement au développement d'une offre d'autopartage en s'appuyant sur les véhicules existants sur le territoire et l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (TENMOD) et d'éventuels partenaires (CNPE, EPCI voisins, associations de particuliers)



Synthèse des actions de l'orientation 2

Intitulé de l'action	Coût financier de l'action	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC	Indicateurs de résultats
Action 2.1 : Renforcer le réseau d'aires de covoiturage	<i>Investissement : 300 000 € Fonctionnement : /</i>	<i>Investissement : A définir Fonctionnement : /</i>	<i>0,05 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombres d'aires recensées sur le territoire</i>
Action 2.2 : Développer une offre de covoiturage lisible sur le territoire	<i>Investissement : / Fonctionnement : 30 000 € / an à court terme</i>	<i>Investissement : / Fonctionnement : 15 000 € / an à court terme</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre d'habitants d'Ardèche Rhône Coiron covoitureurs réguliers</i>
Action 2.3 : Faire de l'autopartage une alternative réaliste à l'achat de véhicule personnel	<i>Investissement : / Fonctionnement : 5 100 € / an à court terme</i>	<i>Investissement : / Fonctionnement : 5 100 € / an à court terme</i>	<i>0,05 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre de véhicules disponibles en autopartage sur le territoire</i>

Coûts détaillés et priorisation des mesures

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
2.1	Créer ou formaliser de nouvelles aires de covoiturage pour construire un réseau d'aires de covoiturage sur le territoire en cohérence avec le schéma d'aménagement des aires de covoiturage porté par le Département. Un travail avec les différentes communes, qui assureront la maîtrise d'ouvrage, permettra de préciser les opportunités d'aménagement et les besoins des usagers.	3	Création ou formalisation de 6 nouvelles aires d'ici 2026	150 000€			Participation via fonds de concours ?		Plan national covoiturage (50% des aménagements). Co-financement possible par le Département.
			Création ou formalisation de 7 aires supplémentaires sur la période 2027 - 2030	150 000€			Participation via fonds de concours ?		Plan national covoiturage (50% des aménagements). Co-financement possible par le Département.
2.2	A court terme, expérimenter la mise en place d'une offre de covoiturage planifié pour les trajets du quotidien, en partenariat avec les EPCI voisins, la Région, et les entreprises du territoire.	2	Communication, animation et gestion de la plateforme		25 000 €	50%		12 500 €	Plan national covoiturage à hauteur de 50%.
	A moyen/long terme et en partenariat avec les EPCI voisins et la Région, réfléchir à la formalisation de lignes de covoiturage sur les axes structurants du territoire (D86, N102, D22, D2), dont le niveau de service sera à définir. Cette offre devra être complémentaire à l'offre de transport collectif.	3	Incitations financières éventuelles		5 000 €	50%		2 500 €	Plan national covoiturage à hauteur de 50%.
	A moyen/long terme, réfléchir au déploiement d'une réseau d'autostop organisé sur le territoire (avec ou sans Rezopouce).	4	Mise en place de lignes de covoiturage et d'un réseau d'autostop à long terme		A définir selon le service proposé	50%		A définir selon le service proposé	Plan national covoiturage à hauteur de 50%.
2.3	En s'appuyant sur le projet TENMOD de l'ALEC07, étudier l'opportunité de développement d'une offre d'autopartage sur le territoire, en particulier à partir des flottes des collectivités et des entreprises, ainsi que l'autopartage entre particuliers.	3	Acc TENMOD ALEC07 2023-2025		3 100€	100%		3 100€	
	En fonction des résultats de l'étude d'opportunité, contribuer au développement de services d'autopartage les plus pertinents.	4	Plus-value CC ARC : assurance, communication, kits petit matériel,... 2024-2030		2 000 €	100%		2 000 €	

Action 2.1 : Renforcer le réseau d'aires de covoiturage



Contexte et objectifs de l'action

Lorsque les distances sont trop grandes et que la marche ou l'utilisation du vélo ne sont pas envisageables, diverses formes de mobilités partagées alternatives permettent de se déplacer à moindre coût, lorsque les transports collectifs ne sont pas accessibles ou pas adaptés. L'objectif est de proposer une expérience utilisateur attractive, comparable à l'utilisation de la voiture individuelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un bouquet complet (infrastructures/aménagements/services) et complémentaire d'offres de mobilités partagées et alternatives à la voiture individuelle. L'aménagement et la formalisation d'aires de covoiturage est un maillon essentiel au développement du covoiturage, aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour les trajets occasionnels.



Description des mesures

- ✓ Créer ou formaliser de nouvelles aires de covoiturage pour construire un réseau d'aires de covoiturage sur le territoire en cohérence avec le schéma d'aménagement des aires de covoiturage porté par le Département. Un travail avec les différentes communes, qui assureront la maîtrise d'ouvrage, permettra de préciser les opportunités d'aménagement et les besoins des usagers.

Calendrier : dès 2023 pour aboutir à un maillage complet du territoire d'ici 2030



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communes, Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Communes, Département, Région, entreprises



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : 300 000 € Fonctionnement : /</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : A définir Fonctionnement : /</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,05 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre d'aires recensées sur le territoire	6	12	18

Action 2.2 : Développer une offre de covoiturage lisible sur le territoire



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Région, EPCI voisins

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et des EPCI voisins, salariés du territoire

Partenaires : Communes, Département



Contexte et objectifs de l'action

Plus de 13 000 véhicules/j empruntent la RD 86 entre Rochemaure et Meysse. Ce trafic qui comprend une part importante de trajets domicile - travail, est une réelle opportunité pour intégrer le covoiturage dans les habitudes de déplacement des habitants. Ainsi, la mise en place d'une plateforme pour développer le covoiturage du quotidien permettrait d'augmenter le remplissage des véhicules. L'évaluation de cette expérimentation permettra de définir la suite à donner à la démarche : incitations financières, développement de lignes de covoiturage régulières, autostop, etc. Ces actions pourront profiter du Plan National Covoiturage lancé par l'Etat qui se traduit par un appel à candidature en 2023 pour bénéficier de subventions, dans le cadre de la mise en place de service de covoiturage sur leur territoire (50% de subventions sur les études, travaux d'infrastructures, frais de fonctionnement, outil d'animation, incitations financières).

Ce type de service doit être pensé en lien avec les territoires voisins, étant donné les flux existants entre les différents territoires.



Description des mesures

- ✓ A court terme, expérimenter la mise en place d'une offre de covoiturage planifié pour les trajets du quotidien, en partenariat avec les EPCI voisins, la Région, et les entreprises du territoire.
 - ☐ *Calendrier : dès 2023, travailler avec les autres acteurs du territoire pour aboutir à la mise en service d'une plateforme en 2024*
- ✓ A moyen/long terme et en partenariat avec les EPCI voisins et la Région, réfléchir à la formalisation de lignes de covoiturage sur les axes structurants du territoire (D86, N102, D22, D2), dont le niveau de service sera à définir. Cette offre devra être complémentaire à l'offre de transport collectif.
 - ☐ *Calendrier : à partir de 2025-2026, après les premiers retours d'expériences sur l'offre de covoiturage expérimentée*
- ✓ A moyen/long terme, réfléchir au déploiement d'un réseau d'autostop organisé sur le territoire (avec ou sans RezoPouce).
 - ☐ *Calendrier : à partir de 2025-2026, les expérimentations menées sur les territoires voisins permettront d'affiner le besoin*



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : / Fonctionnement : 30 000 € / an à court terme</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : / Fonctionnement : 15 000 € / an à court terme</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre d'habitants d'Ardèche Rhône Coiron covoitureurs réguliers	/	500	1 500

**Acteurs concernés**

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, entreprises du territoire, CNPE, ALEC 07, habitants

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Communes, CEREMA

**Budget indicatif**

Coût total de l'action	<i>Investissement : / Fonctionnement : 5 100 € / an à court terme</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : / Fonctionnement : 5 100 € / an à court terme</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,05 ETP de gestion de projet pour ARC</i>

**Indicateurs et Objectifs**

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de véhicules disponibles en autopartage sur le territoire	0	50	100

Action 2.3 : Faire de l'autopartage une alternative réaliste à l'achat de véhicule personnel

**Contexte et objectifs de l'action**

La voiture est le principal moyen de transport utilisé au quotidien par les actifs sur le territoire intercommunal (88% des actifs ont recours à la voiture pour leur trajet domicile-travail*). La mobilité quotidienne est la principale source d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre des déplacements (la moitié des émissions liées à la mobilité sur le territoire hors industrie*).

Plusieurs territoires voisins développent l'autopartage, qui consiste en la mise à disposition de véhicules au profit d'usagers pour la durée et la destination de leur choix. Plusieurs formes d'autopartage sont alors possibles : entre particuliers, en disposant d'une flotte de véhicules au sein de la collectivité ou des communes, en profitant des flottes de véhicules professionnels disponibles sur le territoire, etc.

Ainsi, le potentiel de l'autopartage est important sur le territoire, qui pourra profiter d'un projet sur le sujet porté par l'ALEC07 dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (TENMOD), dont l'objectif est d' « accompagner des projets de véhicules partagés auprès de collectivités, entreprises, travailleurs de l'insertion socio-professionnelle, citoyens. Cette phase passe par de l'ingénierie de projet pour qualifier, adapter et mettre en œuvre l'offre de service pour chaque porteur de projet (modalité de partage, modèle économique et juridique, accès au service, logistique...) ».

**Description des mesures**

- ✓ En s'appuyant sur le projet TENMOD de l'ALEC07, étudier l'opportunité de développement d'une offre d'autopartage sur le territoire, en particulier à partir des flottes des collectivités et des entreprises, ainsi que l'autopartage entre particuliers.
 - ☐ Calendrier : dès 2023 en cohérence avec l'AMI TENMOD, la réflexion pourra être prolongée au sein de la collectivité en complément des propositions qui émergeront de l'AMI TENMOD porté par l'ALEC 07
- ✓ En fonction des résultats de l'étude d'opportunité, contribuer au développement de services d'autopartage les plus pertinents.
 - ☐ Calendrier : à partir de 2024 selon les opportunités sur le territoire et le projet de l'ALEC 07.

Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- **Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire**
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- Synthèse du plan d'action et conclusion

Synthèse de la stratégie sur les modes actifs

A court/moyen terme :

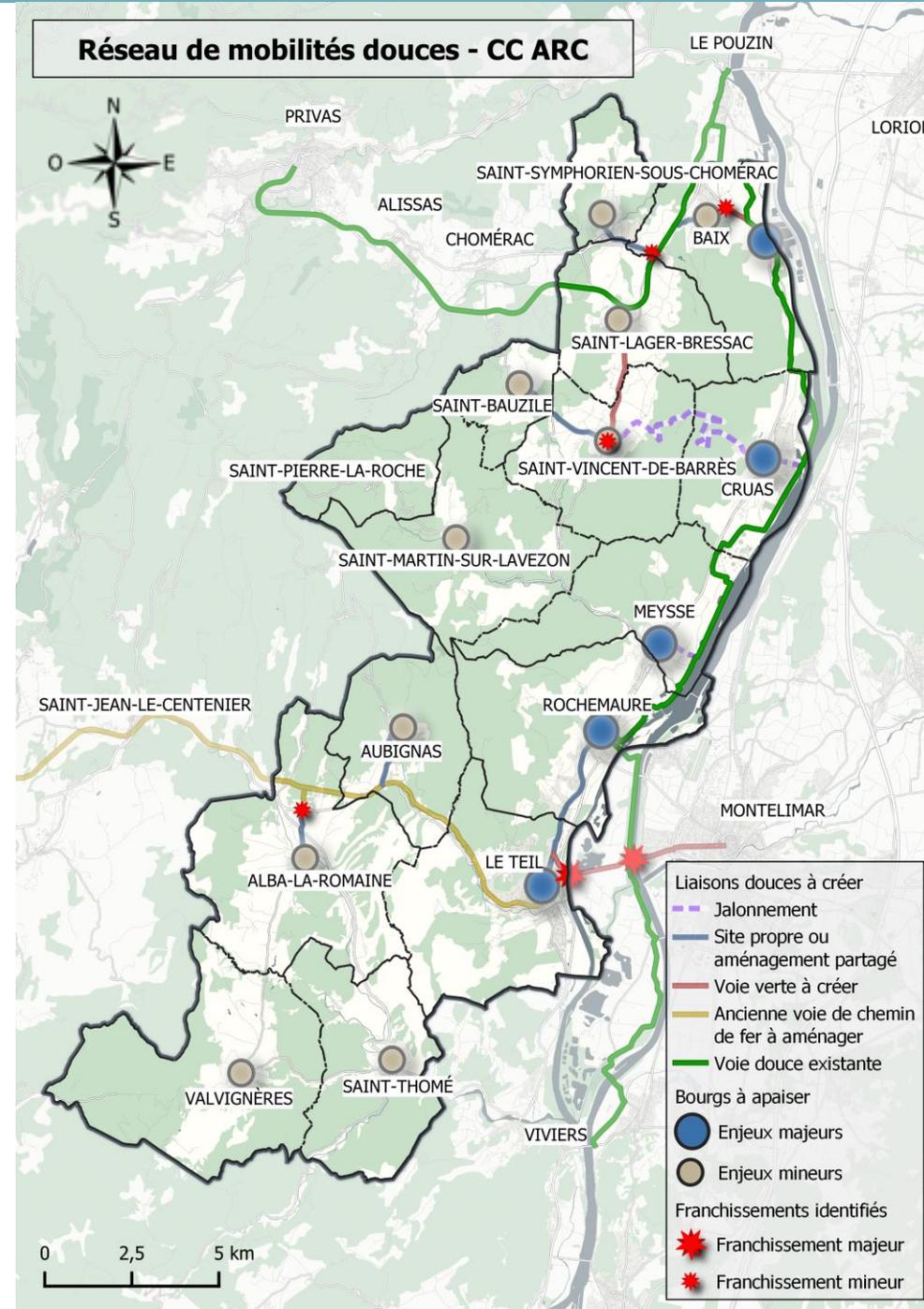
- Aménagement de la voie verte Alba-la-Romaine – Le Teil et des rabattements vers Aubignas et Alba-la-Romaine
- Aménagement de la liaison Le Teil - Rochemaure
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour relier Montélimar en franchissant le Rhône et le canal
- Accompagnement des communes pour l'apaisement des bourgs (dispositifs d'apaisement, mise en place de zone 30 et zones de rencontre, rues aux écoles, mise en place de pédibus, formation, etc.)

Aménagements à long terme :

- Création de liaisons complémentaires vers Saint-Lager-Bressac/Saint-Bauzile, Saint-Symphorien, et Baix
- Poursuite de l'accompagnement des communes
- Aménagement des liaisons Le Teil – Montélimar et Rochemaure – Montélimar (franchissements du Rhône et du Canal)

Développer les services vélos :

- Déployer du stationnement cyclable qualitatif au niveau des pôles d'intermodalité (aires de covoiturage, arrêt de bus, etc.) et des équipements du territoire
- Mise en place d'une communication incitative à l'égard du vélo (événements, apprentissage vélo, campagne de communication, etc.)
- Développement de services à vocation touristique et utilitaire (aide à l'achat VAE, location courte et longue durée, hébergements touristiques, vélobus, etc.)



Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire

Synthèse des actions de l'orientation 3

Intitulé de l'action	Coût financier de l'action	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC	Indicateurs de résultats
Action 3.1 : Créer un réseau de liaisons douces continu et sécurisé	<i>Investissement : 4 285 000 € (hors liaison vers Montélimar)</i>	<i>Investissement : : 1 115 200 € (hors liaison vers Montélimar)</i>	<i>0,3 ETP de gestion de projet</i>	<i>Part modale vélo Linéaire d'aménagements cyclables sur le territoire Nombre de formations/ateliers sur les enjeux cyclables auprès des élus et techniciens</i>
Action 3.2 : Impulser l'apaisement des bourgs du territoire et favoriser la marche pour tous	<i>Budget voirie des gestionnaires</i>	<i>Budget voirie des gestionnaires</i>	<i>0,05 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre de bourgs en zone 30 Nombre de points noirs piétons recensés sur le territoire Nombre de formations/ateliers sur le sujet des aménagements piétons, de l'apaisement et de l'accessibilité</i>
Action 3.3 : Développer de nouveaux services en faveur des modes actifs	<i>Investissement : 320 000 €</i>	<i>Investissement : 20 000 €</i>	<i>0,15 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre de places de stationnement sous forme d'arceaux et de box/consigne Nombre de pédibus et vélobus sur le territoire Nombre de bornes de réparation sur le territoire</i>

Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Coûts détaillés et priorisation des mesures

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
3.1	Aménager la voie verte Alba-la-Romaine – Le Teil et des rabattements vers Aubignas et Alba-la-Romaine.	3	Aménagements cyclables	3 850 000€	A définir	26%	1 015 199€		Co-financement par les communes du Teil et de Rochemaure, opportunité de mutualisation des coûts dans le cadre de la réfection de la traversée de Rochemaure par le Département, subventions du Département
	Aménager une liaison cyclable entre Le Teil et Rochemaure.	3	Aménagements cyclables	200 000€	A définir	50%	100 000€		Co-financement de la voie verte par le Département (itinéraire de la via Ardèche), co-financement des rabattements par les communes
	Aménager des liaisons de qualité entre les 3 voies vertes du territoire et les communes à proximité : traversée du Teil et différentes liaisons vers Saint-Lager-Bressac/Saint-Vincent/Saint-Bauzile, Saint-Symphorien, Baix, Meysse, Cruas.	4	Aménagements cyclables	235 000€	A définir		A définir		Co-financement des communes concernées et du Département
	Réaliser une étude de faisabilité pour permettre le franchissement du Rhône et du canal afin de rejoindre Montélimar depuis le territoire. Des aménagements importants pourront être étudiés (passerelle, encorbellement, etc.), tout comme une modification de la circulation automobile permettant un franchissement à faible coût (mise en place d'un sens unique sur l'un des ponts ou sur les deux, circulation alternée, impact sur le trafic routier, etc.).	3	Etude de faisabilité	A définir		100%	A définir		
	Former les élus et techniciens du territoire aux enjeux cyclables.	4							
3.2	Accompagner les élus et techniciens des communes sur l'apaisement de la circulation dans les centres-bourgs et encourager la mise en place de zones apaisées et d'aménagements en faveur des piétons.	5							
	En collaboration avec les communes du territoire, rendre l'espace public accessible au plus grand nombre.	5							
3.3	Déployer du stationnement cyclable qualitatif au niveau des commerces, équipements, et services du territoire.	3	Mise en oeuvre du stationnement sur le territoire	200 000€				Maîtrise d'ouvrage communale	Programme Alveole Plus pour financer les abris sécurisés. Co-financement par la Région, les communes, et le Département.
			Box vélos sur les aires de covoiturage	100 000 €				Maîtrise d'ouvrage communale	
	Accompagner les communes dans l'organisation de pédibus et vélobus (kit pour mettre en place un pédibus/vélobus, événements à l'échelle intercommunal, communication, fourniture d'équipements de sécurité, etc.), et aider au développement du « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire.	5							
	Accompagner la structuration d'une offre de services vélo à vocation touristique et utilitaire, en partenariat avec les acteurs privés du territoire : location de vélos, hébergements touristiques, café vélo, ateliers d'autoréparation, bornes de réparation, etc.	4	Installation de bornes de réparation et de gonflage dans les communes traversées par des voies vertes	20 000€		100%	20 000€		

Action 3.1 : Créer un réseau de liaisons douces continu et sécurisé



Contexte et objectifs de l'action

De nombreux aménagements structurants ont déjà été réalisés sur le territoire, grâce notamment au passage de la ViaRhôna et de la via Ardèche, des itinéraires à visée touristique très utiles pour les déplacements du quotidien. Néanmoins, certaines liaisons doivent être réalisées pour créer un maillage cyclable continu à l'échelle du territoire, et pouvoir assurer des liaisons entre les pôles générateurs de déplacement.



Description des mesures

- ✓ Aménager la voie verte Alba-la-Romaine – Le Teil et des rabattements vers Aubignas et Alba-la-Romaine.
 - Calendrier** : livraison de la voie verte en 2025, itinéraires de rabattement en 2026
- ✓ Aménager une liaison cyclable entre Le Teil et Rochemaure.
 - Calendrier** : livraison à partir de 2025, réaménagement de la traversée de Rochemaure à prévoir en coopération avec le Département
- ✓ Aménager des liaisons de qualité entre les 3 voies vertes du territoire et les communes à proximité : traversée du Teil et différentes liaisons vers Saint-Lager-Bressac/Saint-Vincent/Saint-Bauzile, Saint-Symphorien, Baix, Meysse, Cruas.
 - Calendrier** : D'ici 2030 selon les opportunités, une étude sur la commune du Teil sera menée en 2023 - 2024
- ✓ Réaliser une étude de faisabilité pour permettre le franchissement du Rhône et du canal afin de rejoindre Montélimar depuis le territoire. Des aménagements importants pourront être étudiés (passerelle, encorbellement, etc.), tout comme une modification de la circulation automobile permettant un franchissement à faible coût (mise en place d'un sens unique sur l'un des ponts ou sur les deux, circulation alternée, impact sur le trafic routier, etc.).
 - Calendrier** : lancement l'étude de faisabilité dès 2023, une solution sans aménagement lourd est envisageable à court terme mais des travaux plus importants demanderont davantage de temps
- ✓ Former les élus et techniciens du territoire aux enjeux cyclables.
 - Calendrier** : dès 2023 et lors des projets cyclables sur le territoire



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Département, Communes

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et des EPCI voisins, salariés du territoire

Partenaires : EPCI voisins, Région



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : 4 285 000 € (hors liaison vers Montélimar) Fonctionnement : A définir</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : 1 115 200 € (hors liaison vers Montélimar) Fonctionnement : A définir</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,3 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Part modale vélo	1,10 %	6 %	12 %
Linéaire d'aménagements cyclables sur le territoire (hors via Rhôna, voie douce de la Payre, et jalonnement)	/	15 km	25 km
Nombre de formations/ateliers sur les enjeux cyclables auprès des élus et techniciens	1 / an	1 / an	1 / an

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Action 3.2 : Impulser l'apaisement des bourgs du territoire et favoriser la marche pour tous



Contexte et objectifs de l'action

Certaines communes du territoire ont déjà mis en place des dispositifs visant à ralentir la circulation des véhicules motorisés : zones de rencontre, zones 30, écluses, plateaux traversant, etc. Les démarches d'apaisement restent toutefois limitées à certaines rues sans être généralisé à l'ensemble d'un quartier, d'une commune.

La Communauté de communes a donc un rôle à jouer pour accompagner les communes dans l'apaisement de leur bourg, afin de favoriser les modes actifs et d'augmenter la qualité de vie. Cet enjeu d'apaisement de la circulation est particulièrement fort pour les communes le long du Rhône, directement traversées par des axes routiers importants. La question de l'accessibilité de l'espace public devra également être soulevée en collaboration avec les communes.



Description des mesures

- ✓ Accompagner les élus et techniciens des communes sur l'apaisement de la circulation dans les centres-bourgs et encourager la mise en place de zones apaisées et d'aménagements en faveur des piétons.
 - Calendrier* : à partir de 2023, suivant les besoins des communes
- ✓ En collaboration avec les communes du territoire, rendre l'espace public accessible au plus grand nombre.
 - Calendrier* : à partir de 2023, suivant les besoins des communes



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Communes

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Département



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Budget voirie des gestionnaires</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Budget voirie des gestionnaires</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,05 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de bourgs en zone 30	0	7	15
Nombre de points noirs piétons recensés sur le territoire	A définir	A définir	A définir
Nombre de formations/ateliers sur le sujet des aménagements piétons, de l'apaisement et de l'accessibilité	1 / an	1 / an	1 / an

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Action 3.3 : Développer de nouveaux services en faveur des modes actifs



Contexte et objectifs de l'action

Créer des aménagements cyclables n'est pas suffisant pour mener une politique cyclable ambitieuse. Ainsi, de nombreux services peuvent inciter à la pratique du vélo et lever les freins au changement de pratique : stationnement cyclable, location de vélo courte et longue durée, aides à l'achat, services de réparation et de vente, apprentissage vélo pour différents publics, (ateliers "remise en selle" de Mobilité 07-26 par exemple), etc.

Le territoire est également traversé par des itinéraires touristiques, qui nécessitent la présence de services spécifiques pour venir compléter cette offre cyclotouristique, aussi bien en termes d'accès aux itinéraires que de services proposés le long du parcours. Ces enjeux touristiques sont aussi une bonne opportunité de développer une économie du vélo sur le territoire, profitant à la fois aux visiteurs et aux habitants.



Description des mesures

- ✓ Déployer du stationnement cyclable qualitatif au niveau des commerces, équipements, et services du territoire.
 - ☐ Calendrier : déploiement progressif sur la période 2023 - 2030
- ✓ Accompagner les communes dans l'organisation de pédibus et vélobus (kit pour mettre en place un pédibus/vélobus, événements à l'échelle intercommunal, communication, fourniture d'équipements de sécurité, etc.), et aider au développement du « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire.
 - ☐ Calendrier : à partir de 2024, suivant les besoins des communes
- ✓ Accompagner la structuration d'une offre de services vélo à vocation touristique et utilitaire, en partenariat avec les acteurs privés du territoire : location de vélos, hébergements touristiques, café vélo, ateliers d'autoréparation, bornes de réparation, etc.
 - ☐ Calendrier : les services devront être mis en œuvre au fil des années et des besoins des habitants et touristes



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Office du tourisme, Communes, établissements scolaires

Bénéficiaires : Habitants d'ARC, touristes

Partenaires : Département, Région, Associations (ALEC 07, Mobilité 07-26), acteurs privés



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Investissement : 320 000 € pour le stationnement et les bornes de réparation Fonctionnement : /</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Investissement : 20 000 € pour les bornes de réparation Fonctionnement : /</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,15 ETP de gestion de projet pour ARC</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de places de stationnement sous forme d'arceaux (hors établissements scolaires)	/	350 dont 50% sous abris	700 dont 50% sous abris
Nombre de places de stationnement sous forme de box/consigne vélo	/	60	110
Nombre de pédibus et vélobus sur le territoire	0	4	10
Nombre de bornes de réparation sur le territoire	/	4	8

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- **Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement**
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- Synthèse du plan d'action et conclusion

Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacements

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le
 ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Synthèse des actions de l'orientation 4

Intitulé de l'action	Coût financier de l'action	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC	Indicateurs de résultats
Action 4.1 : Disposer d'un pôle d'intermodalité sur le territoire	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet sur le sujet de l'intermodalité</i>	<i>Nombre d'aires multimodales existantes</i>
Action 4.2 : Rendre accessibles les pôles d'intermodalité du territoire	<i>Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs</i>	<i>Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs</i>		<i>Part d'arrêt de bus et d'aires de covoiturage accessibles depuis un itinéraire sécurisé à pied et à vélo</i> <i>Part d'arrêts de bus conformes aux réglementations sur l'accessibilité des transports collectifs</i> <i>Part d'arrêts de bus et aires de covoiturage équipés de stationnements vélo</i>
Action 4.3 : Améliorer le parcours utilisateur et l'accès à l'information pour faciliter l'intermodalité	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>		<i>Part des pôles d'intermodalité permettant un accès facile à l'information sur l'ensemble de l'offre de transport</i>
Action 4.4 : Engager une véritable politique publique pour diminuer les besoins de déplacement ainsi que la mobilité subie	<i>Porté dans le cadre de la politique de développement éco de la CC (pas de coût financier supplémentaire associé)</i>	<i>Porté dans le cadre de la politique de développement éco de la CC (pas de coût financier supplémentaire associé)</i>		<i>Ressources humaines non rattachées au sujet de la mobilité</i> <i>Nombre de jours de télétravail par semaine autorisés dans les services de la collectivité</i> <i>Nombre de lieux favorisant le télétravail existants sur le territoire</i> <i>Evolution du nombre de commerces dans les centre-bourgs</i> <i>Nombre de commerçants itinérants et de marchés sur le territoire</i>

Coûts détaillés et priorisation des mesures

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
4.1	En partenariat avec la SNCF et la Région, penser une offre de service multimodale en centre-ville du Teil en prévision de la réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs : gare et arrêt de bus, places dédiées au covoiturage et à l'autopartage, implantation de stationnement vélos sécurisés, abri voyageur, etc.	3	Aménagement de l'aire	A définir			A définir		Co-financement par la Région, la SNCF, la commune du Teil, et le Département.
4.2	Créer des liaisons cyclables et piétonnes vers les arrêts de bus et aires de covoiturage en collaboration avec les gestionnaires de voirie (communes, Département).	4							Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs
	En lien avec les différents partenaires, équiper progressivement les arrêts de bus et aires de covoiturage : implantation de stationnement sécurisé, abris, bancs, etc.	4							Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs
	Collaborer avec la Région pour rendre les arrêts de transport collectif accessibles au plus grand nombre.	5							Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs
	En partenariat avec la région et les offices du tourisme, renforcer l'accessibilité des itinéraires cyclables pour augmenter l'attractivité de l'offre cyclotouristique.	4							Inclus dans les actions sur les mobilités douces et les transports collectifs
4.3	Travailler avec les acteurs de la mobilité pour permettre un accès à l'information sur l'ensemble de l'offre de transport au niveau des pôles d'intermodalité (panneaux numériques, affiches, QR code renvoyant vers les informations souhaitées, etc.).	4							Pas de coût financier associé à cette action
	Travailler avec l'ensemble des partenaires sur la création de formules d'abonnement adaptées aux différents usagers et facilitant l'intermodalité.	5							Pas de coût financier associé à cette action
	Centraliser les informations, les abonnements, et les paiements sur une plateforme commune avec les EPCI partenaires, le Département, et la Région.	5							Pas de coût financier associé à cette action
4.4	Poursuivre le déploiement de la fibre et favoriser le télétravail.	4							Porté dans le cadre de la politique de développement éco de la CC (pas de coût financier supplémentaire associé)
	Accompagner le développement des espaces de coworking et des tiers lieux sur le territoire, réaliser des retours d'expériences sur des projets existants sur des territoires voisins.	4							
	Poursuivre le soutien à la création de commerces multiservices et de proximité sur le territoire, mettre en relation les établissements commerciaux et développer les synergies économiques.	4							
	Engager une réflexion sur les services itinérants : démarches administratives, réparation de vélo, épicerie ou quincaillerie ambulantes...	4							
	Soutenir les marchés communaux comme lieux de dynamisation des centres-bourgs et de diminution des déplacements.	4							

Action 4.1 : Disposer d'un pôle d'intermodalité sur le territoire



Contexte et objectifs de l'action

L'intermodalité est essentielle à l'émergence de modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme : intermodalité entre transports collectifs et modes actifs, entre modes actifs et modes partagées, mais aussi entre modes partagées et transports collectifs, etc. Afin d'exploiter au mieux ces offres complémentaires, il est important de rassembler les différents services, gérés par différents acteurs, sur certains sites. Cela rend l'offre globale plus lisible et permet à l'utilisateur d'utiliser différents moyens de transport pour effectuer son déplacement.

La compétence mobilité doit ainsi permettre de dépasser la segmentation des modes au profit d'une stratégie globale. Cela doit aussi se traduire dans la manière dont les pôles d'intermodalité sont aménagés : de l'aménagement d'un arrêt de bus ou de covoiturage à l'aménagement d'aires multimodales articulantes plusieurs offres de mobilité.



Description des mesures

- ✓ En partenariat avec la SNCF et la Région, penser une offre de service multimodale en centre-ville du Teil en prévision de la réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs : gare et arrêt de bus, places dédiées au covoiturage et à l'autopartage, implantation de stationnement vélos sécurisés, abri voyageur, etc.

- Calendrier : à partir de 2024, en cohérence avec les différentes études (covoiturage, modes actifs, transports collectifs)



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Commune du Teil, Région

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Département, EPCI voisins



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>A définir</i>
Reste à charge pour ARC	<i>A définir</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet sur le sujet de l'intermodalité</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre d'aires multimodales existantes	0	1	1

**Acteurs concernés**

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Région, Offices du tourisme

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Communes, Département, EPCI voisins

**Budget indicatif**

Coût total de l'action	<i>Inclus dans les actions sur les liaisons douces et les transports collectifs</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Inclus dans les actions sur les liaisons douces et les transports collectifs</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet sur le sujet de l'intermodalité</i>

**Indicateurs et Objectifs**

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Part d'arrêt de bus et d'aires de covoiturage accessibles depuis un itinéraire sécurisé à pied et à vélo	/	50 %	90 %
Part d'arrêts de bus conformes aux réglementations sur l'accessibilité des transports collectifs	/	60 %	90 %
Part d'arrêts de bus et aires de covoiturage équipés de stationnements vélo	/	50 %	90 %

Action 4.2 : Rendre accessibles les pôles d'intermodalité du territoire

**Contexte et objectifs de l'action**

De nombreux services de mobilité (transport collectif, covoiturage, autopartage, etc), nécessitent de se rendre au niveau d'un pôle d'intermodalité (arrêt de bus, aire de covoiturage, arrêt d'autostop, etc). Néanmoins, ces pôles d'intermodalité ne sont pas toujours accessibles à pied ou à vélo, ce qui peut contraindre les usagers à utiliser leur voiture pour se rendre au niveau du pôle. Pire, ce manque d'accessibilité peut être un frein à l'utilisation de certains services, les usagers préférant faire l'ensemble de leur trajet en voiture plutôt que de se rendre au niveau d'un pôle d'intermodalité avec leur véhicule.

Rendre accessibles les pôles d'intermodalité est donc essentiel pour limiter l'autosolisme. Enfin, l'accessibilité doit concerner tous les publics : enfants, personnes âgées, personnes malvoyantes, personnes à mobilité réduite, etc.

Par ailleurs, l'intermodalité est un maillon essentiel pour le développement du cyclotourisme sur le territoire. L'intermodalité entre le vélo et d'autres moyens de transports (en particulier le train et le bus doit permettre d'accéder facilement aux itinéraires touristiques du territoire et de résorber certains points noirs ou tronçons dangereux, par exemple l'accès à la ViaRhôna depuis la gare de Montélimar.

**Description des mesures**

- ✓ Créer des liaisons cyclables et piétonnes vers les arrêts de bus et aires de covoiturage en collaboration avec les gestionnaires de voirie (communes, Département).
 - Calendrier : au fur et à mesure du développement des pôles d'intermodalité et des aménagements doux*
- ✓ En lien avec les différents partenaires, équiper progressivement les arrêts de bus et aires de covoiturage : implantation de stationnement sécurisé, abris, bancs, etc.
 - Calendrier : à partir de 2024*
- ✓ Collaborer avec la Région pour rendre les arrêts de transport collectif accessibles au plus grand nombre.
 - Calendrier : au fur et à mesure du développement des aires multimodales et des arrêts de bus, en priorisant les sites à aménager*
- ✓ En partenariat avec la région et les offices du tourisme, renforcer l'accessibilité des itinéraires cyclables pour augmenter l'attractivité de l'offre cyclotouristique.
 - Calendrier : à partir de 2024*

Action 4.3 : Améliorer le parcours utilisateur et l'accès à l'information pour faciliter l'intermodalité



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Département, Région, EPCI voisins, Etat

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et des territoires voisins

Partenaires : Communes



Contexte et objectifs de l'action

L'accès à l'information est essentiel pour pouvoir utiliser les différents offres de mobilité existantes. Le manque d'information est d'ailleurs un frein au développement de certaines formes de mobilité, les usagers n'étant pas au courant de l'existence de l'offre.

Les pôles d'intermodalité doivent permettre de relayer les informations sur l'ensemble de l'offre de mobilité : affiches, panneaux d'information, panneaux lumineux, etc.

Au-delà, l'accès à une information multimodale doit être facilité en créant une unique plateforme permettant un accès à l'ensemble de l'information et de la billettique. De la même manière, les tickets et formules d'abonnement doivent permettre l'utilisation de plusieurs modes de transport pour un même trajet comme dans certaines métropoles. Un projet de billettique unique est par ailleurs porté à l'échelle nationale, pour simplifier le parcours utilisateurs et l'intermodalité.

Enfin, cette réflexion doit être partagée avec les autres acteurs du territoire étant donné les importants flux entrants et sortants de la Communauté de communes.



Description des mesures

✓ Travailler avec les acteurs de la mobilité pour permettre un accès à l'information sur l'ensemble de l'offre de transport au niveau des pôles d'intermodalité (panneaux numériques, affiches, QR code renvoyant vers les informations souhaitées, etc.).

☐ Calendrier : Mise en œuvre en 2025, une fois qu'une offre lisible aura été construite

✓ Travailler avec l'ensemble des partenaires sur la création de formules d'abonnement adaptées aux différents usagers et facilitant l'intermodalité.

☐ Calendrier : 2026, en cohérence avec les réflexions sur le billet unique à différentes échelles

✓ Centraliser les informations, les abonnements, et les paiements sur une plateforme commune avec les EPCI partenaires, le Département, et la Région.

☐ Calendrier : 2026, en cohérence avec les réflexions sur le billet unique à différentes échelles (Département, Région, Etat)



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet sur le sujet de l'intermodalité</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Part des pôles d'intermodalité permettant un accès facile à l'information sur l'ensemble de l'offre de transport	/	50 %	100 %

**Acteurs concernés****Mise en œuvre** : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, Communes**Bénéficiaires** : Habitants et salariés d'ARC**Partenaires** : Département, Région**Budget indicatif**

Coût total de l'action	<i>Porté dans le cadre de la politique de développement éco de la CC (pas de coût financier supplémentaire associé)</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Porté dans le cadre de la politique de développement éco de la CC (pas de coût financier supplémentaire associé)</i>
Coût humain pour ARC	<i>Ressources humaines non rattachées au sujet de la mobilité</i>

**Indicateurs et Objectifs**

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de jours de télétravail par semaine autorisés dans les services de la collectivité	1	2	3
Nombre de lieux favorisant le télétravail existants sur le territoire	0	1	2
Evolution du nombre de commerces dans les centre-bourgs	Année de référence	+ 10 %	+ 20 %
Nombre de commerçants itinérants et de marchés sur le territoire	A définir	A définir	A définir

Action 4.4 : Engager une véritable politique publique pour diminuer les besoins de déplacement ainsi que la mobilité subie**Contexte et objectifs de l'action**

Les espaces de coworking et tiers lieux, qu'ils soient associatifs ou privés, permettent de réaliser des projets et d'exercer une activité professionnelle ou associative dans des lieux partagés. Ces structures sont de plus en plus soutenues par les collectivités avec l'essor du télétravail, entre aide à l'économie numérique, attractivité des territoires, mais aussi réduction des distances domicile-travail ou rationalisation des déplacements au cours d'une même journée.

Par ailleurs, les commerces multiservices rassemblent en leur sein plusieurs services utiles au quotidien des habitants tandis que les marchés et autres commerces itinérants permettent d'offrir des services de proximité là où la demande ne permet pas l'implantation de commerçants permanents.

Le soutien à ces différentes initiatives peut se traduire par une réduction des déplacements du quotidien grâce à la relocalisation au cœur des bourgs d'un certain nombre de fonctions et de ressources : faire ses courses, travailler, apprendre, se divertir...

**Description des mesures**

- ✓ Poursuivre le déploiement de la fibre et favoriser le télétravail.
 - Calendrier** : dès 2023, des actions ciblées pourront être réalisées en parallèle du déploiement de la fibre, en cours sur le territoire
- ✓ Accompagner le développement des espaces de coworking et des tiers lieux sur le territoire, réaliser des retours d'expériences sur des projets existants sur des territoires voisins.
 - Calendrier** : selon les opportunités et les besoins des habitants et des entreprises
- ✓ Poursuivre le soutien à la création de commerces multiservices et de proximité sur le territoire, mettre en relation les établissements commerciaux et développer les synergies économiques.
 - Calendrier** : selon les opportunités et les besoins des habitants et commerçants
- ✓ Engager une réflexion sur les services itinérants : démarches administratives, réparation de vélo, épicerie ou quincaillerie ambulantes.
 - Calendrier** : réflexion à engager dès 2023 en définissant les besoins des habitants
- ✓ Soutenir les marchés communaux comme lieux de dynamisation des centres-bourgs et de diminution des déplacements.
 - Calendrier** : selon celui des communes

Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- **Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire**
- Synthèse du plan d'action et conclusion

Synthèse des actions de l'orientation 5

Intitulé de l'action	Coût financier de l'action	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC	Indicateurs de résultats
Action 5.1 : Animer et coordonner la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour l'animation et la coordination (Actions 5.1 et 5.2)</i>	<i>Nombre d'ETP sur le sujet de la mobilité</i> <i>Nombre de réunions du comité de suivi</i>
Action 5.2 : Collaborer avec les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des services de mobilité efficaces et complémentaires	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>		<i>Nombre de campagne de communication auprès des employeurs</i>
Action 5.3 : Communiquer et faire connaître les offres de mobilité alternatives à l'automobile individuelle pour favoriser les changements de comportement	<i>Fonctionnement : 10 000 € / an de budget pour la communication</i>	<i>Fonctionnement : 10 000 € / an de budget pour la communication</i>	<i>0,1 ETP de gestion de projet</i>	<i>Nombre de campagnes de communication auprès du grand public pour promouvoir les mobilités durables</i> <i>Actualisation du document de synthèse de l'offre de mobilité sur le territoire</i> <i>Nombre de réunions publiques ou ateliers de concertation organisés par an sur le sujet de la mobilité</i>

Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
 Reçu en préfecture le 12/07/2023
 Publié le
 ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Coûts détaillés et priorisation des mesures

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement	Fonctionnement (€/an)	%	Investissement	Fonctionnement (€/an)	
5.1	Recruter un chargé de mission mobilité pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan de mobilité simplifié.	2							
	Créer et coordonner un comité de suivi du plan de mobilité simplifié, constitué des acteurs stratégiques de la mobilité sur le territoire : Communes, Département, Région, DDT, EPCI voisins, acteurs privés, etc.	3							
5.2	Travailler en collaboration avec les EPCI voisines, le Département, et la Région, pour répondre aux enjeux de déplacements du territoire.	3							
	Accompagner les entreprises du territoire dans la mise en place de solutions de mobilité adaptées.	3							
	Développer un véritable partenariat avec le CNPE pour réduire l'impact des déplacements vers la Centrale et gérer les flux supplémentaires générés par l'opération de grand carénage.	3							
5.3	Mettre en place une communication incitative et des événements pour encourager une mobilité plus durable (mai à vélo, fête du vélo, challenge mobilité, campagne de communication sur les bienfaits des modes actifs, promotion de l'autopartage, du covoiturage, ou de l'utilisation des modes collectifs, journées gratuites de découvertes du réseau de bus, etc.).	3	Budget communication sur les mobilités (campagne de communication, événements, etc.)		10 000€	100%		10 000€	
	Aboutir à une offre de mobilité lisible et cohérente en créant et diffusant un document de synthèse (format papier et numérique) de l'offre de mobilité sur le territoire (géré ou non par la communauté de communes).	3							
	Mettre à profit les instances existantes pour concerter les acteurs du territoire au sujet de la mobilité, et faire évoluer les actions mises en place en conséquence.	3							

Action 5.1 : Animer et coordonner la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié



Contexte et objectifs de l'action

La mise en œuvre efficace d'un plan de mobilité simplifié demande une importante coopération entre les acteurs du territoire, afin de mener des actions complémentaires et d'en maximiser l'impact.

En ce sens, la mobilisation des acteurs du territoire amorcé durant l'élaboration du plan de mobilité simplifié devra se poursuivre afin que la stratégie mobilité de la Communauté de communes s'inscrive dans l'offre de mobilité à une échelle plus large. Un comité de suivi, qui réunira les acteurs clés de la mobilité sur le territoire, pourra alors se réunir régulièrement pour s'assurer de l'avancée des différents projets.

Pour ce faire, des ressources humaines seront nécessaires au sein de la Communauté de communes pour porter les projets de la collectivité et faire le lien avec les acteurs privés et publics qui ont un rôle à jouer dans la planification des mobilités.



Description des mesures

- ✓ Recruter un chargé de mission mobilité pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan de mobilité simplifié.
 - ☐ Calendrier : dès 2023, le recrutement d'un chargé de mission est un prérequis à la mise en œuvre le plan de mobilité simplifié
- ✓ Créer et coordonner un comité de suivi du plan de mobilité simplifié, constitué des acteurs stratégiques de la mobilité sur le territoire : Communes, Département, Région, DDT, EPCI voisins, acteurs privés, etc.
 - ☐ Calendrier : dès 2023, pour faire suite au COPIL et au comité des partenaires formés dans le cadre de l'élaboration du PdMS



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants d'ARC

Partenaires : Communes, EPCI voisins, Département, Région, DDT, acteurs privés



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour l'animation et la coordination (Actions 5.1 et 5.2)</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre d'ETP sur le sujet de la mobilité	0,5 début 2023 1,5 fin 2023	1,5	1,5
Nombre de réunions du comité de suivi	4 / an	2 / an	2 / an

Action 5.2 : Collaborer avec les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des services de mobilité efficaces et complémentaires



Contexte et objectifs de l'action

Comme l'illustre le plan d'action du plan de mobilité simplifié, de nombreux acteurs ont un rôle à jouer dans la décarbonation des déplacements sur le territoire, à commencer par les acteurs publics (EPCI voisins, Département, Région, communes), qui constituent un maillon essentiel de la mise en œuvre de nombreuses solutions de mobilité.

De nombreux acteurs privés ont également un rôle à jouer pour diminuer l'impact des déplacements domicile – travail de leurs salariés, et proposer des services complémentaires ou mutualisés avec ceux de la collectivité. Il y a également un enjeu majeur à sensibiliser et accompagner les entreprises sur ces questions en leur donnant les clés pour agir à leur échelle : mise en place de PDE, FMD, Objectif Employeur Pro-Vélo, développement du télétravail, valorisation des bonnes pratiques des entreprises, etc.



Description des mesures

- ✓ Travailler en collaboration avec les EPCI voisins, le Département, et la Région, pour répondre aux enjeux de déplacements du territoire.
 - Calendrier** : tout au long de la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié
- ✓ Accompagner les entreprises du territoire dans la mise en place de solutions de mobilité adaptées.
 - Calendrier** : un contact régulier avec les entreprises du territoire est essentiel pour répondre à leurs besoins et les accompagner vers une mobilité plus durable
- ✓ Développer un véritable partenariat avec le CNPE pour réduire l'impact des déplacements vers la Centrale et gérer les flux supplémentaires générés par l'opération de grand carénage.
 - Calendrier** : le CNPE pourra être intégré au comité de suivi à la suite de l'approbation du PdMS, un contact régulier sera dans tous les cas nécessaire. L'opération de grand carénage devrait débuter en 2024



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants d'ARC et acteurs du territoire

Partenaires : Communes, EPCI voisins, Département, Région, DDT, acteurs privés



Budget indicatif

Coût total de l'action	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Reste à charge pour ARC	<i>Pas de coût financier associé à cette action</i>
Coût humain pour ARC	<i>0,1 ETP de gestion de projet pour l'animation et la coordination (Actions 5.1 et 5.2)</i>



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de campagne de communication auprès des employeurs	1 / an	1 / an	1 / an

Action 5.3 : Communiquer et faire connaître les offres de mobilité alternatives à l'automobile individuelle pour favoriser les changements de comportement



Contexte et objectifs de l'action

L'animation et la communication autour du futur plan de mobilité simplifié sont tout aussi importants que le contenu qu'il renferme. Les actions d'animation peuvent être l'occasion de donner aux habitants la possibilité de se questionner sur leur mobilité, sur des critères environnementaux, économique, de bien-être... La communication doit être parlante, percutante, et adaptée à différents publics, pour montrer aux habitants les intérêts qu'ils auraient à changer de pratiques (enjeux économique, environnemental, santé) et les possibilités qui leurs sont offertes.

Une communication régulière et la mise en valeur de l'offre de mobilité seront donc essentielles pour faire changer les habitudes de déplacement des habitants : organisation d'événements, de journées de découverte, de réunions et ateliers de sensibilisation et d'information, partage de documents de communication, affiches, posts réguliers sur les canaux de communication disponibles, etc.



Description des mesures

- ✓ Mettre en place une communication incitative et des événements pour encourager une mobilité plus durable (mai à vélo, fête du vélo, challenge mobilité, campagne de communication sur les bienfaits des modes actifs, promotion de l'autopartage, du covoiturage, ou de l'utilisation des modes collectifs, journées gratuites de découvertes du réseau de bus, etc.).
 - Calendrier** : dès 2023, au fur et à mesure de déploiement de la stratégie mobilité sur le territoire
- ✓ Aboutir à une offre de mobilité lisible et cohérente en créant et diffusant un document de synthèse (format papier et numérique) de l'offre de mobilité sur le territoire (géré ou non par la Communauté de communes).
 - Calendrier** : 2024 - 2025, une fois les différentes offres de transport bien définies, ce document devra ensuite être actualisé régulièrement
- ✓ Mettre à profit les instances existantes pour concerter les acteurs du territoire au sujet de la mobilité, et faire évoluer les actions mises en place en conséquence.
 - Calendrier** : dès 2023, selon les projets en cours



Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Bénéficiaires : Habitants et salariés d'ARC

Partenaires : Communes, EPCI voisins, opérateurs de mobilité



Budget indicatif

Coût total de l'action	10 000 € / an de budget pour la communication
Reste à charge pour ARC	10 000 € / an de budget pour la communication
Coût humain pour ARC	0,1 ETP de gestion de projet pour ARC



Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2026	2030
Nombre de campagnes de communication auprès du grand public pour promouvoir les mobilités durables	2 / an	2 / an	2 / an
Actualisation du document de synthèse de l'offre de mobilité sur le territoire	/	Tous les ans	Tous les ans
Nombre de temps de concertation organisés par an sur le sujet de la mobilité	2 / an	2 / an	2 / an

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE



Plan d'action 2023 - 2030

- Introduction et présentation du plan d'action
- Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif
- Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
- Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire
- Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement
- Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire
- **Synthèse du plan d'action et conclusion**

Synthèse du plan d'action et conclusion

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Synthèse des coûts du plan d'action

Les recettes perçues via le versement mobilité sont estimées à 700 000 € maximum sur le territoire, ce qui permettrait de financer une partie de la stratégie mobilité du territoire. D'autres sources de financement pourront également être utilisées pour mener à bien la politique mobilité d'Ardèche Rhône Coiron (budget de la collectivité, autres subventions, aides, et appels à projet, etc.).

Intitulé de l'orientation	Coût financier de l'orientation	Reste à charge pour ARC	Coût humain pour ARC
Orientation 1 : Développer une offre de transport collectif	Investissement : 26 120 € Fonctionnement : 100 000 € / an <i>(hors ligne(s) de transport collectif)</i>	Investissement : 26 120 € Fonctionnement : 100 000 € / an <i>(hors lignes de transport collectif)</i>	0,5 ETP de gestion de projet
Orientation 2 : Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée	Investissement : 300 000 € Fonctionnement : 35 100 € / an <i>(hors offre de covoiturage éventuelle à moyen/long terme)</i>	Investissement : A définir Fonctionnement : 20 100 € / an <i>(hors offre de covoiturage éventuelle à moyen/long terme)</i>	0,2 ETP de gestion de projet
Orientation 3 : Affirmer la place des modes actifs sur le territoire	Investissement : 4 605 000 € Fonctionnement : / <i>(hors liaison vers Montélimar)</i>	Investissement : 1 135 199 € / an Fonctionnement : / <i>(hors liaison vers Montélimar)</i>	0,5 ETP de gestion de projet
Orientation 4 (transverse) : Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement	Investissement : / Fonctionnement : / <i>(hors pôle d'intermodalité, le coût des autres mesures est majoritairement inclus dans les orientations 1 à 3)</i>	Investissement : / Fonctionnement : / <i>(hors pôle d'intermodalité, le coût des autres mesures est majoritairement inclus dans les orientations 1 à 3)</i>	0,1 ETP de gestion de projet
Orientation 5 (transverse) : Animer le plan de mobilité simplifié et co-construire avec les acteurs du territoire	Investissement : / Fonctionnement : 10 000 € / an <i>(orientation transverse nécessitant principalement des ressources humaines)</i>	Investissement : / Fonctionnement : 10 000 € / an <i>(orientation transverse nécessitant principalement des ressources humaines)</i>	0,2 ETP de gestion de projet
Total <i>(hors ligne(s) de transport collectif, liaison cyclable vers Montélimar, offre de covoiturage à moyen/long terme, et pôle d'intermodalité du Teil : le chiffrage financier de ces éléments nécessite de préciser le service à mettre en place)</i>	Investissement : 4 931 120 € Soit 616 390 € / an sur la période 2023 - 2030 Fonctionnement : 145 100 € / an	Investissement : 1 161 319 € Soit 145 165 € / an sur la période 2023 - 2030 Fonctionnement : 130 100 € / an	1,5 ETP de gestion de projet

Synthèse des mesures de priorités 1 et 2 (8 mesures)

Rappel :

- *Priorité 1 : mesures à mettre en œuvre dans les mois qui suivent l'approbation du PdMS*
- *Priorité 2 : mesures structurantes à mettre en œuvre à court terme (2024 – 2026)*

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC			Aides/subventions/ co-financement
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	
1.1	Réaliser une étude complémentaire pour analyser les enjeux et l'impact de la levée du versement mobilité.	1	Etude sur l'impact du VM	5 000€		100%	5 000€		
	Lever le versement mobilité sur le territoire pour financer la stratégie mobilité définie dans le plan de mobilité simplifié.	2							
1.2	Communiquer sur la possibilité d'emprunter les services de transport scolaire, sous réserve de places disponibles, dans l'attente du renforcement de l'offre de transport collectif sur le territoire (cf. mesure suivante).	1							
	Etudier l'opportunité, définir puis mettre en service lorsque cela est pertinent un ou des services de transport collectif sur les secteurs D2, D22 et D86 en coopération avec la CAPCA, Montélimar Agglo et la Région.	2	Etude développement offre TC	21 120€		100%	21 120€		
			Investissement (véhicules, arrêts, etc.) et fonctionnement	A définir selon le service proposé	A définir selon le service proposé				
Influer dans la réflexion sur la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF.	2								
1.3	Expérimenter la mise en place de deux services de transport à la demande (TAD) zonal sur des créneaux précis (deux demi-journées par semaine par exemple) en utilisant des véhicules existants sur le territoire.	1	Fonctionnement du TAD (chauffeurs, entretien, etc.)		50 000€	100%		50 000€	Subventions possibles de la Région
2.2	A court terme, expérimenter la mise en place d'une offre de covoiturage planifié pour les trajets du quotidien, en partenariat avec les EPCI voisins, la Région, et les entreprises du territoire.	2	Communication, animation et gestion de la plateforme		25 000 €	50%		12 500 €	Plan national covoiturage à hauteur de 50%.
5.1	Recruter un chargé de mission mobilité pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan de mobilité simplifié.	2							

Synthèse du plan d'action et conclusion

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Synthèse des mesures de priorité 3 (16 mesures)

Rappel :

➤ **Priorité 3 : autres mesures à court terme et mesures structurantes à moyen terme (2026 – 2028)**

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC		
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)
1.3	En partenariat avec des structures associatives locales, étudier l'opportunité de mettre en place un service de transport d'utilité sociale (TUS) en complément de l'offre de transport à la demande.	3	TUS : Défraiement des chauffeurs		20 000€	100%		20 000€
2.1	Créer ou formaliser de nouvelles aires de covoiturage pour construire un réseau d'aires de covoiturage sur le territoire en cohérence avec le schéma d'aménagement des aires de covoiturage porté par le Département. Un travail avec les différentes communes, qui assureront la maîtrise d'ouvrage, permettra de préciser les opportunités d'aménagement et les besoins des usagers.	3	Création ou formalisation de 6 nouvelles aires d'ici 2026	150 000€			Participation via fonds de concours ?	
			Création ou formalisation de 7 aires supplémentaires sur la période 2027 - 2030	150 000€			Participation via fonds de concours ?	
2.2	A moyen/long terme et en partenariat avec les EPCI voisins et la Région, réfléchir à la formalisation de lignes de covoiturage sur les axes structurants du territoire (D86, N102, D22, D2), dont le niveau de service sera à définir. Cette offre devra être complémentaire à l'offre de transport collectif.	3	Incitations financières éventuelles		5 000 €	50%		2 500 €
2.3	En s'appuyant sur le projet TENMOD de l'ALEC07, étudier l'opportunité de développement d'une offre d'autopartage sur le territoire, en particulier à partir des flottes des collectivités et des entreprises, ainsi que l'autopartage entre particuliers.	3	Acc TENMOD ALEC07 2023-2025		3 100€	100%		3 100€
3.1	Aménager la voie verte Alba-la-Romaine – Le Teil et des rabattements vers Aubignas et Alba-la-Romaine.	3	Aménagements cyclables	3 850 000€	A définir	26%	1 015 199€	
	Aménager une liaison cyclable entre Le Teil et Rochemaure.	3	Aménagements cyclables	200 000€	A définir	50%	100 000€	
	Réaliser une étude de faisabilité pour permettre le franchissement du Rhône et du canal afin de rejoindre Montélimar depuis le territoire. Des aménagements importants pourront être étudiés (passerelle, encorbellement, etc.), tout comme une modification de la circulation automobile permettant un franchissement à faible coût (mise en place d'un sens unique sur l'un des ponts ou sur les deux, circulation alternée, impact sur le trafic routier, etc.).	3	Etude de faisabilité	A définir		100%	A définir	
3.3	Déployer du stationnement cyclable qualitatif au niveau des commerces, équipements, et services du territoire.	3	Mise en oeuvre du stationnement sur le territoire	200 000€			Maîtrise d'ouvrage communale	
			Box vélos sur les aires de covoiturage	100 000 €			Maîtrise d'ouvrage communale	
4.1	En partenariat avec la SNCF et la Région, penser une offre de service multimodale en centre-ville du Teil en prévision de la réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs : gare et arrêt de bus, places dédiées au covoiturage et à l'autopartage, implantation de stationnement vélos sécurisés, abri voyageur, etc.	3	Aménagement de l'aire	A définir			A définir	
5.1	Créer et coordonner un comité de suivi du plan de mobilité simplifié, constitué des acteurs stratégiques de la mobilité sur le territoire : Communes, Département, Région, DDT, EPCI voisins, acteurs privés, etc.	3						
5.2	Travailler en collaboration avec les EPCI voisines, le Département, et la Région, pour répondre aux enjeux de déplacements du territoire.	3						
	Accompagner les entreprises du territoire dans la mise en place de solutions de mobilité adaptées.	3						
5.3	Développer un véritable partenariat avec le CNPE pour réduire l'impact des déplacements vers la Centrale et gérer les flux supplémentaires générés par l'opération de grand carénage.	3						
	Mettre en place une communication incitative et des événements pour encourager une mobilité plus durable (mai à vélo, fête du vélo, challenge mobilité, campagne de communication sur les bienfaits des modes actifs, promotion de l'autopartage, du covoiturage, ou de l'utilisation des modes collectifs, journées gratuites de découvertes du réseau de bus, etc.).	3	Budget communication sur les mobilités (campagne de communication, événements, etc.)		10 000€	100%		10 000€
	Aboutir à une offre de mobilité lisible et cohérente en créant et diffusant un document de synthèse (format papier et numérique) de l'offre de mobilité sur le territoire (géré ou non par la communauté de communes).	3						
	Mettre à profit les instances existantes pour concerter les acteurs du territoire au sujet de la mobilité, et faire évoluer les actions mises en place en conséquence.	3						

Synthèse du plan d'action et conclusion

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 007-210703195-20230710-DELIB2023_96BIS-DE

Synthèse des mesures de priorités 4 et 5 (22 mesures)

Rappel :

- **Priorité 4 : actions moins structurantes à moyen/long terme (2026 – 2030)**
- **Priorité 5 : autres actions transverses**

	Mesure	Priorité	Nature dépense	Coût total de la mesure		Reste à charge pour ARC		
				Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)	%	Investissement (€HT)	Fonctionnement (€TTC/an)
1.3	Évaluer les services de mobilité mis en place et les faire évoluer en conséquence.	4	Élargissement des services de TAD et TUS		30 000€	100%		30 000€
	Participer avec les acteurs concernés par la mobilité solidaire à l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de mobilités solidaire (PAMS).	4						
2.2	A moyen/long terme, réfléchir au déploiement d'une réseau d'autostop organisé sur le territoire (avec ou sans Rezipouce).	4	Mise en place de lignes de covoiturage et d'un réseau d'autostop à long terme		A définir selon le service proposé	50%		A définir selon le service proposé
2.3	En fonction des résultats de l'étude d'opportunité, contribuer au développement de services d'autopartage les plus pertinents.	4	Plus-value CC ARC : assurance, communication, kits petit matériel,... 2024-2030		2 000 €	100%		2 000 €
3.1	Aménager des liaisons de qualité entre les 3 voies vertes du territoire et les communes à proximité : traversée du Teil et différentes liaisons vers Saint-Lager-Bressac/Saint-Vincent/Saint-Bauzile, Saint-Symphorien, Baix, Meysse, Cruas.	4	Aménagements cyclables	235 000€	A définir		A définir	
	Former les élus et techniciens du territoire aux enjeux cyclables.	4						
3.2	Accompagner les élus et techniciens des communes sur l'apaisement de la circulation dans les centres-bourgs et encourager la mise en place de zones apaisées et d'aménagements en faveur des piétons.	5						
	En collaboration avec les communes du territoire, rendre l'espace public accessible au plus grand nombre.	5						
3.3	Accompagner les communes dans l'organisation de pédibus et vélobus (kit pour mettre en place un pédibus/vélobus, événements à l'échelle intercommunal, communication, fourniture d'équipements de sécurité, etc.), et aider au développement du « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire.	5						
	Accompagner la structuration d'une offre de services vélo à vocation touristique et utilitaire, en partenariat avec les acteurs privés du territoire : location de vélos, hébergements touristiques, café vélo, ateliers d'autoréparation, bornes de réparation, etc.	4	Installation de bornes de réparation et de gonflage dans les communes traversées par des voies vertes	20 000€		100%	20 000€	
4.2	Créer des liaisons cyclables et piétonnes vers les arrêts de bus et aires de covoiturage en collaboration avec les gestionnaires de voirie (communes, Département).	4						
	En lien avec les différents partenaires, équiper progressivement les arrêts de bus et aires de covoiturage : implantation de stationnement sécurisé, abris, bancs, etc.	4						
	Collaborer avec la Région pour rendre les arrêts de transport collectif accessibles au plus grand nombre.	5						
	En partenariat avec la région et les offices du tourisme, renforcer l'accessibilité des itinéraires cyclables pour augmenter l'attractivité de l'offre cyclotouristique.	4						
4.3	Travailler avec les acteurs de la mobilité pour permettre un accès à l'information sur l'ensemble de l'offre de transport au niveau des pôles d'intermodalité (panneaux numériques, affiches, QR code renvoyant vers les informations souhaitées, etc.).	4						
	Travailler avec l'ensemble des partenaires sur la création de formules d'abonnement adaptées aux différents usagers et facilitant l'intermodalité.	5						
	Centraliser les informations, les abonnements, et les paiements sur une plateforme commune avec les EPCI partenaires, le Département, et la Région.	5						
4.4	Poursuivre le déploiement de la fibre et favoriser le télétravail.	4						
	Accompagner le développement des espaces de coworking et des tiers lieux sur le territoire, réaliser des retours d'expériences sur des projets existants sur des territoires voisins.	4						
	Poursuivre le soutien à la création de commerces multiservices et de proximité sur le territoire, mettre en relation les établissements commerciaux et développer les synergies économiques.	4						
	Engager une réflexion sur les services itinérants : démarches administratives, réparation de vélo, épicerie ou quincaillerie ambulantes...	4						
	Soutenir les marchés communaux comme lieux de dynamisation des centres-bourgs et de diminution des déplacements.	4						

CONTACT



Nils HORNET
Consultant B&L évolution
nils.hornet@bl-evolution.com
06 64 72 77 89



Camille PERRETTA
Cheffe de projet B&L évolution
camille.perretta@bl-evolution.com
07 64 09 71 61

